



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal relatif aux aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 26 juin 2025, le conseil communal a édicté un nouveau règlement communal relatif aux aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

La décision a été publiée et affichée en date du 8 juillet 2025 dans la commune.

Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025.



Medernach, le 8 juillet 2025

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,

La secrétaire,

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Certificat de publication

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de la Vallée de l'Ernz certifie par la présente que le nouveau règlement communal édicté par le conseil communal en date du 26 juin 2026 relatif à un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement a été publié par voie d'affiches dans la commune de la Vallée de l'Ernz en date du 8 juillet 2025.

Mention de la publication dans la commune sera faite dans le prochain bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Medernach, le 8 juillet 2025,

Le collège échevinal,
Le bourgmestre,

La secrétaire,

Brm. – Transmis à Monsieur le Ministre des affaires intérieures aux fins qu'il appartiendra.

Medernach, le 8 juillet 2025,
Le Bourgmestre,

